



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE

Portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
par débordement de l'Oust

**Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Urbanisme;
- VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II ;
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la vallée de l'Oust
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique
- VU le rapport fourni par la commission d'enquête et ses conclusions favorables au projet en date du 27 janvier 2004
- VU les avis des conseils municipaux des communes de Missiriac, Malestroit, Guillac, Saint Abraham, Sérent, Saint Laurent sur Oust, Crédin, Guégon, Les Forges, Saint Congard et Saint Martin,

CONSIDÉRANT que les débordements de l'Oust sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes indiquées ci dessous est approuvé.

X Saint Gonnerly	x Saint Marcel	x Ploërmel
X Gueltas	x Malestroit	x Montertelot
X Crédin	x Saint Congard	x La Chapelle Caro
X Pleugriffet	x Rohan	x Caro
X Guégon	x Bréhan	x Saint Abraham
X Saint Servant	x Les Forges	x Missiriac
X Quily	x Lanouée	x Saint Laurent sur Oust
X Le Roc Saint André	x Josselin	x Saint Martin
X Sérent	x Guillac	

Le dossier comprend :

- ↪ une note de présentation,
- ↪ la cartographie de l'aléa,
- ↪ un règlement
- ↪ le zonage réglementaire

ARTICLE 2 : Le présent plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé tel qu'approuvé aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L.126-1. du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public :

- ↪ dans les mairies concernées,
- ↪ à la préfecture (service interministériel de défense et de la protection civile),
- ↪ à la direction départementale de l'Équipement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ↪ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- ↪ d'une mention dans les deux journaux suivant : « Ouest France et Le Télégramme »,
- ↪ d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Équipement, les maires des vingt six communes citées à l'article 1^{er} sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 juin 2004
Le préfet
Elisabeth ALLAIRE

Pour ampliation
Le directeur de cabinet

Eric TISON

